

AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR D'HYGIÈNE PUBLIQUE DE FRANCE DU 8 JUIN 2001 CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS POUR LIMITER L'EXPOSITION DU PUBLIC AUX VIRUS DE LA RAGE DES CHAUVES-SOURIS

Le groupe de travail sur les maladies infectieuses de la section des maladies transmissibles du Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF), après avoir analysé les recommandations émises au niveau international, en distinguant celles qui s'appuient sur des données validées et consensuelles, concernant les recommandations pour limiter l'exposition du public aux virus de la rage des chauves-souris,

Considérant que les données disponibles actuellement montrent :

- que l'épizootie chez les chiroptères apparaît largement distribuée géographiquement en Europe et que toutes les régions en France sont potentiellement infectées par deux variants a et b des virus EBL 1 et 2,
- que le cycle de la rage des chauves-souris est indépendant du cycle de la rage des carnivores mais que le passage aux mammifères terrestres est possible et qu'en Europe, à ce jour, 3 cas humains ont été rapportés en 1985,
- que l'infection par les *Lyssavirus* des chauves-souris semble pouvoir rester cliniquement silencieuse chez leur hôte habituel pendant longtemps (jusqu'à 27 mois dans un cas),
- qu'un changement de comportement (agression diurne) peut suggérer la maladie chez la chauve souris, mais que reconnaître l'exposition est parfois difficile (morsures passées inaperçues),
- que l'exposition aux *Lyssavirus* des chauves-souris augmente lors d'activités particulières telles que la spéléologie ou les activités de plein air,
- que l'importation de chiroptères infectés par des *Lyssavirus*, (EBL 1 et Lagos Bat) a été récemment rapportée en Europe bien que les chauves-souris sauvages soient des animaux protégés,
- que des études montrent que les vaccins et les immunoglobulines disponibles actuellement sont efficaces sur les souches de virus des carnivores terrestres, qu'ils sont moins efficaces sur les souches de virus des chiroptères européens et pas sur les souches de virus des chiroptères africains Lagos Bat, Duvenhage et Mokola (en dehors de la souche PV sur Mokola),
- que les missions des Centres de Traitement Antirabique sont définies par des textes officiels¹,

La section des maladies transmissibles du Conseil supérieur d'hygiène publique de France émet l'avis suivant :

Il est nécessaire de limiter l'exposition du public au virus de la rage par une information sur la maladie (épidémiologie, modes de contamination, traitements...) auprès du public et des professionnels, par la mise à la disposition de produits biologiques efficaces, et par des mesures réglementaires d'importation.

SUR L'INFORMATION :

- l'information de la population, réalisée de la façon la plus large possible, sur la rage des chiroptères en Europe doit lui permettre :
- d'éviter tout contact direct avec les chauves-souris, notamment celles qui se laissent approcher, et de prendre des mesures de protection si ce contact est nécessaire,

- en cas de morsure, de nettoyer et brosser soigneusement et complètement la plaie avec du savon de Marseille, de rincer abondamment à l'eau, puis d'appliquer un antiseptique iodé ou ammonium quaternaire, puis de consulter rapidement un médecin, en vue de contacter le centre de traitement antirabique le plus proche,
- pour les voyageurs ou personnes vivant à l'étranger, outre les recommandations précitées, de ne pas rapporter illégalement des spécimens de chauves souris.
- l'information du corps médical doit être la suivante : en cas de morsure, griffure, léchage ou contact avec un animal suspect² :
- appeler le Centre de Traitement Antirabique le plus proche.
- vérifier le nettoyage de la plaie et le compléter si nécessaire (savon de Marseille), bien rincer avant d'appliquer l'antiseptique et vérifier l'immunité antitétanique.
- prescrire une antibiothérapie si nécessaire (cyclines, ampicillines associées ou non à un inhibiteur des bêta-lactamases).
- l'information des Centres de Traitement Antirabique doit être la suivante :
- prescrire un traitement après exposition si nécessaire³. Dans les cas d'exposition à une chauve-souris, les immunoglobulines seront indiquées plus largement que lors de l'exposition à un carnivore terrestre du fait de la diversité antigénique des *Lyssavirus* des chauves-souris.
- rappeler au patient que l'animal ou son cadavre doit être adressé au Directeur des Services Vétérinaires du département pour diagnostic de la rage.
- consulter le Centre National de Référence pour la Rage, le cas échéant.

SUR LA MISE A DISPOSITION DE PRODUITS BIOLOGIQUES EFFICACES

- la mise à disposition des Centres de Traitement Antirabique d'un stock de produits biologiques (vaccins et immunoglobulines) efficaces contre EBL 1 et 2 ainsi que contre les *Lyssavirus* d'origine africaine est nécessaire.
- des études complémentaires sur l'épidémiologie, l'efficacité des vaccins et des immunoglobulines sont à promouvoir.

SUR LA LIMITATION DES IMPORTATIONS DES CHAUVES-SOURIS

- l'importation de chauves-souris en provenance de pays tiers doit être proscrite, à l'exception de celles à but de recherche scientifique ou garantissant une quarantaine permanente des animaux.

(Cet avis ne peut être diffusé que dans son intégralité, sans suppression ni ajout.)

1 Circulaires DGS/AP n°1239 du 22-12-1977, DGS/AP2 n°52 du 29-09-1980, DGS/PGE1c N°20 du 15-01-1987, DGS/PGE1c n°131 du 4-02-1988

2. Un animal est suspect si on ne peut par l'observation vétérinaire, les méthodes diagnostiques biologiques et/ou les circonstances épidémiologiques, écarter le risque de rage.

3. Comité O.M.S. d'Experts de la Rage, 1992, 1996.